

METTRE EN ŒUVRE

C3 LE CHANTIER

La qualité des phases précédentes - conception architecturale, permis de construire, études géotechniques et hydrogéologiques et conception technique de la construction – assure un bon déroulement du chantier.

La direction des travaux

Le chantier nécessite un suivi attentif et régulier qui peut être assuré par le maître de l'ouvrage, l'architecte du projet ou un bureau d'études. Ce suivi par des professionnels est appelé direction des travaux. Cette mission assure au maître d'ouvrage le contrôle des points clefs de la réalisation donc le respect :

- des règles techniques,
- des plans,
- des délais.

Cette mission comprend également la gestion des éventuels imprévus dont découlent des adaptations techniques et des incidences financières.

Le maître d'œuvre est assuré pour cette mission et doit être en mesure de fournir une attestation d'assurance. L'exploitant agricole bénéficie alors de cette garantie.

Le planning des travaux

Avant de commencer les travaux, il est important d'établir un planning du chantier, en concertation avec les entreprises. Ce document précise les dates auxquelles les différentes entreprises devront intervenir afin que l'alternance des travaux des différents corps de métier soit parfaitement articulée. Le planning doit indiquer aussi la date de réception des travaux (voir fiche C4).



La gestion des déchets

Le chantier produit des quantités importantes de déchets :

- inertes (gravats),
- banals (bois, métaux, plastiques...),
- dangereux (amiante, plomb...).

Leur tri sélectif, organisé sur le chantier, facilite la valorisation, le recyclage et la mise en décharge.

Légalement, les entreprises assurent le retraitement des déchets du chantier. Cependant, il revient au maître d'ouvrage de les avertir de la présence de matières dangereuses nécessitant un traitement spécifique.

ATTENTION

Les déchets inertes doivent être déposés dans les décharges d'inertes autorisées.

Les déchets banals doivent être triés et déposés dans les centres de tri ou dans les déchetteries des collectivités. Les déchets dangereux doivent être éliminés dans des installations spécialisées.

La sécurité du chantier

Les accidents du travail sont très fréquents dans le domaine de la construction. Pourtant, en matière de sécurité sur le chantier, tous les intervenants engagent leur responsabilité :

- La sécurité des travailleurs sur le chantier est du ressort des entreprises qui les emploient.
- Le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre, en tant que « constructeurs » sont aussi responsables de la sécurité du chantier et notamment en cas de dommage corporel subi par un tiers. Cependant ces derniers n'ont généralement pas la compétence pour assurer une véritable surveillance. C'est pourquoi il a été créé la mission coordination sécurité et protection santé (SPS). Le maître d'ouvrage a la possibilité de confier cette mission à un coordinateur SPS dès lors que le chantier prévoit que plusieurs entreprises sont présentes en même temps sur le chantier.

